

**DECISION SUR LE 17^{ème} RAPPORT ANNUEL
D'ACTIVITES DE LA CADHP
EX.CL/109 (V)**

Le Conseil exécutif prend note du rapport et recommande à la Conférence de :

1. **PREND ACTE** du 17^{ème} rapport annuel d'activités de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) et la félicite pour le travail accompli au cours de l'exercice écoulé ;
2. **DEMANDER** à tous les organes concernés de prendre toutes les dispositions appropriées afin de fournir, conformément à l'article 41 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, les ressources humaines, financières et matériels nécessaires au fonctionnement efficace de la CADHP et d'en faire rapport lors de la 6^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif ;
3. **EXHORTER** tous les Etats membres à coopérer avec la CADHP, et les différents mécanismes qu'elle a mis en place et à mettre en œuvre ses décisions conformément aux dispositions de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ;
4. **CONSTATER** que certains rapports de la CADHP sur les Etats parties, sont présentés sans les observations de ces derniers et **INVITER** la CADHP à faire en sorte qu'à l'avenir, ses rapports de mission soient soumis avec les commentaires des Etats parties concernés et indiquer les démarches effectuées à ce sujet lors de la présentation des rapports annuels d'activités ;
5. **SUSPENDRE** la publication du 17^{ème} rapport annuel d'activités en attendant les observations éventuelles des Etats membres concernés conformément au paragraphe 4 ci-dessus ;
6. **INVITER** les Etats parties concernés à présenter à la CADHP les rapports dus en vertu de l'article 62 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ;